

ATTESTATION D'ACCUEIL

loi n° 2003-1119 du 26/11/2003 – décret n° 2004-1237 du 17/11/2004 – circulaire du 23/11/2004

L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois.

Ce document a pour but de justifier de l'objet et des conditions du séjour en France du ressortissant étranger et de s'assurer du consentement de l'hébergeant quant à son accueil.

L'attestation d'accueil constitue le document prévu par la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 pour justifier les conditions de séjour dans le cas d'une visite familiale ou privée.

Conditions

Pour pouvoir accueillir un étranger, l'hébergeant doit justifier des conditions normales de logement (*en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement*). A la demande du maire, des agents habilités des services de la commune, peuvent procéder à des vérifications sur place. L'hébergeant doit donner son consentement par écrit. En cas de refus de ce dernier, les conditions d'un accueil dans des conditions normales de logement sont réputées non remplies.

Le maire peut refuser de valider l'attestation d'accueil dans certains cas :

- non présentation des pièces justificatives requises,
- conditions d'hébergement insuffisantes,
- informations inexactes portées sur l'attestation...

Coût

Depuis le 3 décembre 2018, l'achat du timbre fiscal électronique nécessaire à l'attestation d'accueil est possible depuis le site internet timbres.impots.gouv.fr

L'attestation précise qui, de l'étranger accueilli ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge au minimum jusqu'à 30 000 € les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour en France.

Délai d'obtention

Sous 48 heures après validation du maire

Retrait de l'attestation d'accueil

Par l'hébergement muni de sa pièce d'identité

Pièces à fournir

Pour les hébergeants français

- Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité (*original & photocopie*)

Pour les hébergeants étrangers

- Un titre de séjour (*original & photocopie*)

Dans les deux cas fournir :

- Les trois derniers bulletins de salaires ou le dernier avis d'imposition permettant d'apprécier les ressources de l'hébergeant à recevoir le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (*l'original & photocopie*)

- Un titre de propriété ou un bail locatif ou une taxe d'habitation (*original & photocopie*)

- Une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone de moins de trois mois (*original & photocopie*)

- Le timbre fiscal électronique disponible depuis le site internet timbres.impots.gouv.fr

- Si l'attestation d'accueil est demandée pour un mineur non accompagné, fournir une attestation sur papier libre rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, en précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

Contenu de l'attestation d'accueil

L'hébergeant doit se présenter personnellement pour obtenir, remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil.

L'attestation indique :

- l'identité (*nom, prénoms, date et lieu de naissance*) et l'adresse de l'hébergeant,
- la prise en charge des frais de séjour de l'étranger,
- la souscription éventuelle d'assurance.

Concernant la personne hébergée :

- son identité (*nom, prénoms, date et lieu de naissance*),
- sa nationalité,
- les dates d'arrivée et de départ (maximum 90 jours),
- l'adresse à l'étranger et l'adresse d'accueil,
- le numéro de son passeport.